

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 octobre 2018

Le lundi 29 octobre 2018, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Laurence LASSORT (donne pouvoir à Josiane MOUCHET), Coralie MARMOT (donne pouvoir à Pierre FILLON), Cécilia MOTA (donne pouvoir à Denise GIGNOUX).

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	13
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votants	13
Date de convocation du conseil municipal	23 octobre 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Carole DINGER rejoint la séance à 19h06.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point de l'ordre du jour :

- Transformation d'une villa communale en centre de soin.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point de l'ordre du jour.

I – Compte rendu de la séance du 17 septembre 2018

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification. Le point VII – Questions diverses doit être modifié, la date du concert de Noël a été avancée au vendredi 7 décembre 2018. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II – Mise en délégation de service public du camping La Pinède et de l'aire de camping-cars : choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble de la procédure de délégation de service public. Il fait part au conseil de l'ensemble des travaux, analyses, réunions, négociations qui ont eu lieu durant les neuf derniers mois afin d'arriver à choisir le meilleur candidat pour la gestion des équipements pour les 20 prochaines années. Monsieur le Maire fait part au conseil de son choix de délégataire, la société Huttopia. Les arguments qualitatifs et économiques ont montré que ce partenaire semblait le plus fiable, offrant une prestation de qualité aux usagers, sécurisant les finances communales et intégrant son projet dans une logique de développement local et durable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat et de ses annexes.

VU les articles L1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018N24 en date du 19 mars 2018 par laquelle la commune d'Excenevex a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du camping La Pinède et de l'aire de camping-cars,

VU les comptes rendus de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

VU les comptes rendus de la commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir la société Huttoxia & compagnie, située rue du Chapoly 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, comme délégataire en charge de l'aménagement et l'exploitation du camping La Pinède et de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour une durée de 20 années,

APPROUVE le fait qu'une société dédiée soit créée par la société Huttoxia & compagnie pour la signature du contrat,

APPROUVE le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour le camping La Pinède et l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour une durée de 20 années,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – Aménagement du Pré Cottin : avenants aux marchés publics

VU la délibération n°2018N01 du 8 janvier 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du parc public du Pré Cottin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte des modifications de prestations de bases essentiellement dues à des adaptations mineures, d'une part visant à améliorer le niveau de finition des prestations prévues, d'autres part à faire des économies s'avérant réalisables en cours de chantier,

CONSIDÉRANT que pour le lot 1 les modifications apportées sont les suivantes :

- Moins-values marché
 - Phase préparation et terrassement
 - Réseaux
 - Chaussée et trottoir
 - Vivaces et graminées – godet 9 – franges Nord et Sud
 - Cable alimentation sous fourreau /Poste 337.A. : -175ml *15.65
- Travaux supplémentaires
 - Bâche sous platelage

- Arrachage de la haie Sud
 - Attente réseau en direction du futur port
 - Clôture sous le belvédère
 - Puits perdus
 - Pose de marches en bois au droit de la passerelle
 - Fermeture afin d'empêcher l'accès sous platelage comprenant mise en place de planchette et remblais terre végétale
 - Fourniture et pose de deux banquettes bois (grumes sur parvis)
 - Réalisation d'un hydroseeding (parcours marin & franges Nord en remplacement des vivaces)
 - Rampe accès nord : terrassement réglage béton
 - Réalisation d'une dalle béton
 - Apport de terre végétale (17 camions)
 - Traçage ligne blanche
- **TOTAL : 15 968,37 €HT**

CONSIDÉRANT que pour le lot 2 les modifications apportées sont les suivantes :

- Travaux supplémentaires
 - Bâche de protection complémentaire + Mulch mis en œuvre sous les filets
- **TOTAL : 2 250 €HT**

CONSIDÉRANT que pour le lot 3 les modifications apportées sont les suivantes :

- Travaux supplémentaires
 - Surface dallage supplémentaires
- **TOTAL : 3 034 €HT**

Il est proposé de modifier les prestations de bases comme suit :

Lots	Titulaire du marché	Montant hors taxe initial	Avenants n°1 (hors taxes)	Nouveau montant hors taxes	Variation
1 – Paysage, terrassements, plantations, platelage bois et mobiliers	Groupement TARVEL/GROPPI	729 770,95 €	15 968,37 €	745 739,32 €	+ 2,19 %
2 – Aire de jeux sur mesure	GPE Game Play Enjoy	207 538,79 €	2 250,00 €	209 788,79 €	+ 1,08 %
3 – Revêtements en béton	Sols Savoie	45 826,10 €	3 034,00 €	48 860,10 €	+ 6,62 %

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications des marchés initiaux tels que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à payer le solde des travaux exécutés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IVa – Décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2018

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2018, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget principal de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2018 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°1 du budget principal 2018 est annexée à la présente délibération et s'équilibre à 87 987 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 votes POUR, une abstention (Roger BÉCHET),

DÉCIDE de procéder aux modifications telles que présentées et annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IVb - Décision modificative n°1 du budget annexe base de loisirs – exercice 2018

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2018, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe base de loisirs de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2018 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°1 du budget annexe base de loisirs 2018 est annexée à la présente délibération et s'équilibre à 24 800 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux modifications telles que présentées et annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IVc – Décision modificative n°1 du budget annexe cimetière – exercice 2018

L'exercice budgétaire est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Le budget primitif de la commune a été voté le 9 avril 2018, au vu des éléments connus à ce moment-là. Il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires du budget annexe cimetière de la collectivité afin d'exécuter l'exercice budgétaire 2018 dans de bonnes conditions financières. La décision modificative n°2 du budget annexe cimetière 2018 est annexée à la présente délibération et s'équilibre à 412 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux modifications telles que présentées et annexées

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Va - Acquisition foncière parcelle B88

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat souhaite céder à la commune la parcelle B88 d'une surface de 827 mètres carrés. L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte en la forme administrative par la société Actes & Conseils, située à Sciez-sur-Léman.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle B88 à l'Etat pour un montant de 827 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vb - Acquisition foncière parcelle B477

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les héritiers VEILLEROT souhaitent céder à la commune la parcelle B477 d'une surface de 6197 mètres carrés. L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte notarié par Maître BLANC-DEPOTEX, notaire à Thonon-les-Bains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle B477 aux héritiers VEILLEROT pour un montant de 20 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vc – Délibération décidant l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

VU les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n°2016N12 en date du 22 septembre 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

CONSIDÉRANT que la parcelle n°B42 au lieu-dit Le Champ du Bœuf n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'incorporation la parcelle n°B42 au lieu-dit Le Champ du Bœuf et présumé sans maître dans le domaine communal.

CONFIRME que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

CHARGE le maire, le secrétaire général de mairie, le receveur principal, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Constitution d'une servitude sur un terrain communal au bénéfice de Madame Marie-France GIRARD-CLERC

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que la commune est propriétaire depuis le 28 mai 2018 de la parcelle A1704. Il se trouve que cette parcelle est traversée par les réseaux ErDF et téléphone.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune constitue au profit de Madame Marie-France GIRARD-CLERC, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage des réseaux électriques ErDF et téléphonique. L'emprise du passage est figurée sur le plan annexé à l'acte notarié.

Afin de sauvegarder le point de vue depuis la parcelle de Madame Marie-France GIRARD-CLERC, la commune s'interdit, à titre de servitude réelle et perpétuelle au seul profit de Madame Marie-France GIRARD-CLERC et de ses propriétaires successifs, de :

- Effectuer des constructions dont la hauteur dépasserait un rez-de-chaussée d'environ 2 mètres 50 à 3 mètres
- Planter toutes haies vives dont la hauteur dépasserait deux mètres à partir de la limite naturelle du sol.

Les présentes constitutions de servitude ont lieu à titre gratuit.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de consentir les servitudes de réseaux ErDF et téléphonique

ACCEPTE de consentir une servitude de non altuis tolendi et servitude de vue

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès de Maître NAZ, notaire à Douvaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Application du régime forestier

Monsieur le Maire expose qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application de l'article L211-1 du Code forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune d'Excenevex demande l'application du régime forestier pour la parcelle suivante :

- Section OB
- Numéro 91
- Lieu-dit : Affouages de Filly Nord
- Surface de la parcelle cadastrale : 0,2215 ha
- Surface proposée pour l'application du régime forestier : 0,2215 ha.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Commissions communales et représentations au sein des différents groupements

À la suite de la démission de Monsieur Christophe COSTE du conseil municipal, les commissions municipales obligatoires et de travail doivent être réorganisées.

Madame Josiane MOUCHET se propose comme membre de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Philippe BERTRAND se propose comme membre de la commission urbanisme.

Monsieur Christian TREMOULET se propose comme représentant de la commune auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Haute-Savoie (CAUE 74).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Josiane MOUCHET comme membre de la commission d'appel d'offres

DÉSIGNE Monsieur Philippe BERTRAND comme membre de la commission urbanisme

DÉSIGNE Monsieur Christian TREMOULET comme représentant de la commune auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Haute-Savoie (CAUE 74)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Transformation d'une villa en centre de soins

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que c'est au conseil municipal de régler par délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est devenue propriétaire d'une villa situé 40 chemin de Cérésy 74140 EXCENEVEX depuis le 15 octobre 2018. Cette acquisition s'est faite dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain afin de créer un centre de soins.

Afin d'accueillir les professionnels de santé et les personnes nécessitant des soins, des travaux de rénovation doivent être entrepris.

A ce jour, les prévisions budgétaires du projet font état d'une dépense à hauteur de 58 000 euros. Certaines options pourront être ajoutées lors de la consultation des entreprises. Plusieurs lots seront identifiés afin de favoriser la mise en concurrence des entreprises.

Monsieur le Maire présentera au conseil municipal les différentes offres reçues afin que celui-ci puisse autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 voix POUR, une abstention (Roger BÉCHET),

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser les procédures de passation des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux négociations des différents marchés relatifs au projet d'aménagement du centre de soin,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X – Urbanisme

- Certificat d'urbanisme opérationnel
 - Opération réalisable : Madame Colette VALERY, projet de construction d'une maison d'habitation, Affouages Filly Sud
 - Opération refusée : Monsieur Yves BALDAYRON, Société DOMUS, construction et aménagements extérieurs, résidence sénior, résidence de tourisme, pôle SPA, logements en accession, Vigne de la Grange
- Déclarations Préalables accordées
 - Yvonne FOUCART, s/c BARNOUD-TROMBERT Géomètres, division en vue de construire, chemin de Cérésy
 - Diego DALLA COSTA, abri de jardin, terrasse couverte, chemin de Cérésy
 - Consorts BALLARA, isolation, peinture des façades, changement à l'identique des fenêtres de toit, Bellevue
 - Bernard LAMBERT, chapiteau pour abriter bateau, chemin de la Fontaine
- Déclaration préalable refusée
 - BIRICOLTI Martine, portail, rue Gresoud.

VII - Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil que le procès opposant Monsieur Thierry DELEVAUX à la commune d'Excenevex a été conclu par une amende de 15 000 euros au profit de l'Etat et 4 000 euros au profit de la commune pour avoir construit un mur sans autorisation.

Chrystelle BEURRIER présente le déroulement des commémorations du 11 novembre 1918 avec différents temps : une veillée le samedi 10 novembre à 19 heures au monument aux morts, un spectacle des enfants à 10 heures et la commémoration à 11 heures le dimanche 11 novembre et une exposition.

Chrystelle BEURRIER communique les dates de l'enquête publique relative à la vélo route sous maîtrise d'œuvre du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de Thonon Agglomération entre Nernier et Sciez. L'enquête publique est ouverte du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019. Le dossier sera consultable en mairie et sur internet.

Chrystelle BEURRIER dresse le bilan de l'Office de tourisme intercommunal depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle se tient à la disposition des membres du conseil municipal et des commerçants pour affiner ce bilan.

Chrystelle BEURRIER rappelle que se déroule, le samedi 3 novembre prochain la fête d'Halloween à la salle symphonienne, organisée par l'association des parents d'élèves Excenevex/Yvoire.

Christian TREMOULET relate l'avancée des travaux chemin des Prillets : les travaux avancent mais prennent un peu de retard dû aux vérifications à entreprendre concernant le réseau d'eau potable, les tests sanitaires de potabilité de l'eau sont poussés et demande de prendre toutes les précautions nécessaires. La fin de chantier est prévue pour début décembre.

Roger BÉCHET demande que les annonces des séances du conseil municipal soient faites sur le panneau lumineux de la Fattaz. Monsieur le Maire lui répond par la positive et indique que la convocation des séances du conseil municipal sont rendus publiques par voie d'affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Roger BÉCHET souligne qu'un campement « itinérant » est toujours en place route de Morzy. Monsieur le Maire précise qu'ils sont installés sur un privé avec l'accord du propriétaire et/ou de l'exploitant et que la commune ne peut rien faire tant qu'il n'y a pas une demande d'expulsion de la part du propriétaire du terrain ou de l'exploitant. Toutefois, une discussion a été ouverte et ils devraient partir à la fin du mois.

Roger BÉCHET souligne la multiplication des déchets sur la commune dû aux campements illicites de la communauté des gens du voyage. Monsieur le Maire rappelle que certains groupes font preuve d'un manque de respect permanent. A noter que le nettoyage d'un campement illicite après son départ mobilise en moyenne trois agents communaux durant trois jours, ce qui représente un coût considérable pour la collectivité. Une évolution de la législation est nécessaire pour résoudre ce problème récurrent.

Monsieur le Maire précise que les gens du voyage qui étaient installés à La Fattaz cet été se sont plutôt bien comportés. Ils ont fait un don au CCAS à leur départ et ont payés leur facture d'eau.

Carole DINGER et l'ensemble du conseil municipal soulignent la qualité de la décoration à l'occasion d'Octobre rose et remercie Denise GIGNOUX pour son implication dans cette cause nationale. Cette dernière précise par ailleurs que trois décorations ont été dérobées.

Philippe BERTRAND signale la présence de gravats sur le chemin du Moulin Charvet.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance

Pierre FILLON
Maire